

Règlement de la Consultation (R.C)	MARCHE DE TRAVAUX PROCEDURE ADAPTEE Consultation GH10_2025_068 Travaux de modernisation des ascenseurs du GHU AP- HP Paris-Saclay
---	--

<u>Date limite pour réaliser les visites de site :</u>	30/01/2026
<u>Date limite pour poser des questions :</u>	02/02/2026
<u>Date limite de réponses aux questions :</u>	05/02/2026
<u>Date limite de remise des offres :</u>	Le 10/02/2026 à 12h00

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHÉ	3
1.1 Identité des parties	3
1.2 Contexte et Objet du marché	3
1.3 Forme du marché et des prix	3
1.3.1 - Forme du marché.....	3
1.3.2 - Prix du marché	4
1.4 Durée.....	4
1.5 Délais d'exécution	5
1.6 Lieux d'exécution du marché	5
1.7 Procédure de passation	6
1.8 Visite des candidats.....	6
1.9 Marché de Prestations similaires	6
1.10 Sous-traitance	7
1.11 Délai de validité des offres	7
1.12 Mode de règlement du marché	7
1.13 Conditions particulières d'exécution	7
ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION	7
2.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)	7
2.2. Modification du dossier de consultation	8
2.3. Groupement des candidats.....	8
ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
3.1 Nécessité d'une traduction	9
3.2 Candidature	9
3.3 Présentation de l'offre.....	10
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
5.1 Jugement des candidatures :.....	13
5.2 Critères de jugement des offres :	13
5.3 Négociations	14
5.4 Régularisation des offres.....	14
5.5 Offres anormalement basses	15
5.6 Suite à donner à la consultation.....	15
5.7 Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
6.1 Demande de renseignements	15
6.2 Voies et délais de recours	16

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHÉ

1.1 Identité des parties

Acheteur public

GHU AP-HP. Université Paris-Saclay

78 rue Général Leclerc

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Courriel : servicemarches.gh10.bct@aphp.fr

SIRET du GHU PARIS-SACLAY : 26750045200441

Comptable public assignataire des paiements : M le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP.

1.2 Contexte et Objet du marché

Le présent marché porte sur des travaux de modernisation des ascenseurs des hôpitaux Ambroise Paré, Raymond Poincaré, Sainte-Périne, Bicêtre, Paul-Brousse et Antoine Béclère, constituant le GHU AP-HP Université Paris-Saclay. Cette consultation concerne la rénovation de seize ascenseurs et le remplacement de quatre autres. Ces travaux sont rendus nécessaires en raison de la vétusté de certains équipements, qui nécessite une rénovation.

Les prestations à réaliser ainsi que leurs spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux lots.

1.3 Forme du marché et des prix

1.3.1 - Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de Remise à niveau technique (rénovation) et de Remplacement des équipements ascenseurs alloti selon les 2 lots suivants :

Numéro de lot	Intitulé du lot
Lot 1	Rénovation et remplacement des ascenseurs des hôpitaux Ambroise Paré (APR), Raymond-Poincaré (RPC) et Sainte-Périne (SPR)
Lot 2	Rénovation et remplacement des ascenseurs des hôpitaux de Bicêtre (BCT), Paul Brousse (PBR) et Antoine Béclère (ABC)

1.3.1.1 - Tranches :

Le marché ne prévoit pas de tranches.

1.3.1.2 - Variantes :

Il est prévu des variantes exigées par le pouvoir adjudicateur, en substitution à l'offre de base, pour le lot suivant :

- lot 1 : Variante pour les travaux de remplacement : **Local de machinerie conservé** (cf. CCTP et DPGF).

Le candidat est tenu de répondre à l'offre de base et à la variante.

Il est prévu des variantes exigées par le pouvoir adjudicateur, valant prestation supplémentaire éventuelle (PSE), pour le lot suivant :

- lot 2 :
 - PSE 1 - **Habillage cabine inox** (monte malade) (cf. CCTP et DPGF) ;
 - PSE 1 - **Habillage cabine inox** (standard) (cf. CCTP et DPGF).

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas acceptées.

1.3.2 - Prix du marché

L'ensemble des prestations sera réglé conformément au prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement propre à chacun des lots et détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).

14 Durée

Le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de 27 mois, hors garantie de parfait achèvement, à compter de sa notification au titulaire afin de tenir compte de la durée d'exécution des travaux.

Ce marché public prendra fin :

- Pour les opérations techniques de réalisation, à l'achèvement des travaux, constaté par la réception des travaux sans réserve ou à l'issue de la levée de la dernière réserve toute tranche confondue.
- Pour les opérations financières d'exécution du marché, à l'achèvement des opérations financières ultimes suivant l'établissement du décompte général définitif (notamment le versement du solde, la libération des cautions et la restitution de la retenue de garantie).

1.5 Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

Le délai de préparation démarre à compter de l'ordre de service (OS) annonçant la date de démarrage de la période de préparation.

Lorsque le niveau de préparation des travaux atteint est conforme aux exigences fixées dans les documents techniques particuliers du marché, le titulaire recevra un ordre de service (OS) de démarrage de la période d'exécution des travaux qui fera courir le délai d'exécution des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Ainsi, le délai d'exécution du marché, tous lots confondus, est le suivant :

	<i>Délai d'exécution</i>
Délai d'exécution de la période de préparation du chantier	30 jours
Délai d'exécution des travaux	24 mois
Total des délais d'exécution incluant la période de préparation et la période d'exécution des travaux	25 mois

1.6 Lieux d'exécution du marché

Les prestations seront effectuées sur les sites suivants :

Pour le lot 1 :

- Hôpital Ambroise PARE 9, av. Charles de Gaulle 92 100 Boulogne-Billancourt
- Hôpital RAYMOND-POINCARE 104 boulevard Raymond Poincaré, 92380 Garches
- Hôpital SAINTE-PERINE 11 rue chardon-Lagache, 75016 Paris

Pour le lot 2 :

- Hôpital Antoine BECLERE, 157 rue de la Porte de Trivaux 92140 Clamart
- Hôpital BICETRE 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Hôpital PAUL-BROUSSE 12, avenue Paul-Vaillant-Couturier 94804 VILLEJUIFCedex

Les 6 sites hospitaliers sont des Etablissements Recevant du Public au sens de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, ERP de type U au sens de l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié contre les risques d'incendie

et de panique des 4 premiers groupes. En outre, ces 6 sites sont soumis aux réglementations du code du travail, du code de la santé publique, du code de l'environnement et/ou toutes autres réglementations spécifiques à ces activités hospitalières.

1.7 Procédure de passation

La procédure applicable est une procédure adaptée, passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

1.8 Visite des candidats

La validité de l'offre est conditionnée par la réalisation effective des visites des sites. À cet effet, des certificats de visite de site, attestant de la réalisation des visites, seront remplis et devront être joints à l'offre du candidat. En soumettant son offre, le candidat est réputé s'être rendu sur les sites afin d'évaluer :

- L'importance et la nature des prestations à effectuer ;
- Toutes les difficultés d'exécution ;
- L'état des matériels.

Le titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son offre d'une connaissance insuffisante du site, des bâtiments existants, ou de tous les éléments susceptibles d'interférer dans l'exécution des prestations.

Pour effectuer les visites, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous par mail auprès de :

Site	Interlocuteur
Bicêtre	sylvain.laissac@aphp.fr ; stephane.rouley@aphp.fr
Paul BROUSSE	laurent.jousseau@aphp.fr ; philippe.bey@aphp.fr ; romain.mabire@aphp.fr
Antoine BECLERE	jean-michel.etiambre@aphp.fr ; jonathan.voyeux@aphp.fr
Ambroise Paré	philippe.rochefort@aphp.fr ; sebastien.allemand@aphp.fr
Raymond Poincaré	abdel.bellifa@aphp.fr ; didier.ledevedec@aphp.fr
Sainte Périne	rachid.aissaoui@aphp.fr ; david.dos-santos@aphp.fr

1.9 Marché de Prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, conformément aux stipulations de l'article 2.5 du CCAP.

1.10 **Sous-traitance**

Le candidat devra déclarer toute sous-traitance conformément aux stipulations de l'article 8.6 du CCAP.

1.11 **Délai de validité des offres**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.12 **Mode de règlement du marché**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront financées et payées par l'Etablissement Public de Santé GHU AP-HP Paris-Saclay dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.13 **Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2112-2, L. 2112-3, L. 2112-4 ainsi que L. 2312-1 et L. 2312 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2313-6, L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-14 ainsi que L. 2113-15 et L. 2113-16 du Code susvisé.

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE LA CONSULTATION

2.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation.
- L'acte d'engagement propre à chacun des lots et ses annexes, dont la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots ;
- Les annexes au CCTP :
 - Annexe 1 - Fiches « valeur technique » propre à chacun des lots ;
 - Annexe 2 - caractéristiques techniques des appareils élévateurs - pour l'ensemble des appareils des sites des lots 1 et 2,
 - Annexe 3 - fiches de visite commune aux deux lots,
 - Annexe 4 Fiche de retraitement de déchets commune aux deux lots.

- Les Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante RAAT pour chacun des sites.

Les annexes 2, 3 et 4 du CCTP figurent dans un même document PDF.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

2.2. Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux DCE, dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant ladate limite fixée pour la remise des offres et des candidatures, des modifications de détail audossier de consultation.

2.3. Groupement des candidats

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises. Les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, l'acte d'engagement indique la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, sous réserve du respect de la disposition prévue à l'article R2142-24 du code de la commande publique. En effet, lors de la notification, le groupement

devra être solidaire pour chacun des lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises devra indiquer tous les sous- traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC (formulaire DC4).

ARTICLE 3.CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Nécessité d'une traduction

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Candidature

En application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature

- Soit un DUME
- Soit il présente sa candidature en utilisant les DC1 et DC2 ou équivalent, dûment complété.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

La présentation de sa candidature est complétée par les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- Une liste des principaux travaux fournis au cours des 3 dernières années, en mettant en avant les marchés de travaux similaires en milieu hospitalier, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des travaux pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de travaux de même nature que celle du marché public ;
- L'indication du chiffre d'affaire pour les trois dernières années ;

- Certificat d'assurance qualité
- L'attestation de régularité fiscale ainsi que l'attestation URSSAF
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité couvrant son activité professionnelle,
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Des certificats de qualification professionnelle Qualibat ou Qualifelec ou équivalent pour chacun des corps d'état de lot.

3.3 Présentation de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement (AE) propre à chacun des lots et ses annexes, dont : la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) concernée,
- Le Mémoire Technique, n'excédant pas 40 pages, reprenant notamment les points de critère de jugement des offres (hors fiches techniques et CV) en présentant :
 - les moyens humains proposés pour la réalisation des prestations,
 - le matériel mis en place,
 - la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations,
 - le délai global de réalisation pour l'ensemble des travaux ainsi que le délais maximal d'immobilisation (de la mise hors service de l'appareil à sa remise à disposition), les délais d'approvisionnement à réception de la commande et les délais de réalisation de chaque appareil,
 - la durabilité des équipements,
 - les mesures environnementales envisagées pour le chantier.
- Les fiches techniques des matériaux utilisés,
- Les CV (ou autre) de l'ensemble des intervenants,
- La fiche « valeur technique » propre à chacun des lots,
- L'attestation de visite du site.

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « **Candidature** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2)
- « **Offre technique et financière** » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3.

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE. Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : **ZIP, DOC, XLS, PDF**.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des documents constituant l'offre.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application des articles R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats sont invités à répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

Hors dépôt de la copie de sauvegarde, la transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste>

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et

de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra, en plus, utiliser l'outil de co-signature comme indiqué dans le présent document.

La signature électronique se fait de façon individuelle pour chaque formulaire/pièce constitutives de la candidature et de l'offre. En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc rappelé aux candidats de prévoir un

temps de transmission nécessaire pour éviter toute incapacité à télétransmettre dans les délais.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde de leur candidature et offres, après'être assuré de sa lisibilité, sur le support de leur choix (de préférence sur clé USB) La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE »
N° et objet de la consultation
Nom du candidat
Ne pas ouvrir

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique (clé USB de préférence), doit faire parvenir cette copie, dans les mêmes délais impartis pour la remise des candidatures et des offres (indiqué à la page de garde) par :

- Par voie postale en RAR ou par un dépôt sur place à l'adresse à l'adresse suivante :

HÔPITAL BICETRE
Cellule des Marchés Publics
Cour de Sibérie
Bâtiment Marine, Porte 105
78 rue du Général LECLERC
94270 Le Kremlin Bicêtre

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures :

Les candidatures seront jugées en fonction des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

5.2 Critères de jugement des offres :

L'offre la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon le(s) critère(s) suivant(s)

Critère 1 : Valeur technique <u>sur</u> 50 points	
Sous-critère 1 : Qualité et pertinence des Moyens humains proposés pour la réalisation des prestations : adéquation de l'organisation proposée par le candidat et du choix des intervenants dédiés à l'exécution du marché (nombre, compétences, expériences...)	20
Sous-critère 2 : Choix et qualité des matériels mis en place	20
Sous-critère 3 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée au regard de la compréhension des contraintes en site occupé et de la spécificité du milieu hospitalier	5
Sous-critère 4 : Pertinence des délais proposés pour l'exécution du marché	5
Critère 2 : Durabilité des équipements <u>sur</u> 5 points	
Critère 3 : Adéquation et importance des mesures environnementales envisagées pour le chantier dont les modalités de gestion des déchets <u>sur</u> 5 points	
Critère 4 : Valeur économique <u>sur</u> 40 points	

La valeur technique sera notamment jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son mémoire technique par critère.

Pour la valeur économique :

Prix forfaitaires :

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS HT dans l'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

⇒ **Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40**

5.3 Négociations

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Les négociations pourront se faire par échanges de mails ou par visioconférence donnant lieu à un compte-rendu rédigé par le candidat.

Si la négociation a un impact financier sur l'offre du candidat, celui-ci, une fois les négociations clôturées, devra fournir au pouvoir adjudicateur un nouvel acte d'engagement et une nouvelle DPGF actant des fruits de la négociation.

5.4 Régularisation des offres

Après ouverture des plis, les offres incomplètes peuvent faire l'objet d'une demande de

régularisation, à l'exception des cas suivants :

- Absence du mémoire technique ;
- Absence de proposition financière.

Si les documents demandés ne sont pas transmis, ou après l'expiration du délai accordé pour le faire, les offres seront considérées comme écartées de l'analyse. Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.5 Offres anormalement basses

Préalablement à l'analyse, si une offre est suspectée d'être anormalement basse, des demandes de précisions seront adressées aux soumissionnaires. Si le candidat n'apporte pas de justifications ou si les justifications apportées ne sont pas de nature à justifier le montant présumé anormalement bas de l'offre, cette dernière sera éliminée de l'analyse.

5.6 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations obligatoirement produits par l'attributaire pressenti conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat est informé que le mémoire technique est un document contractuel du marché et qu'il s'engage sur les moyens, matériaux et modes opératoires qu'il aura défini dans ce mémoire technique.

Le non-respect des termes du mémoire technique lors de l'exécution du marché expose le titulaire du marché à une résiliation pour faute.

5.7 Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de huit (08) jours calendaires à compter de l'envoi du courrier d'attribution, les pièces demandées dans ce même courrier.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Demande de renseignements

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès de la maîtrise d'ouvrage tous les renseignements ou documents complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires à l'élaboration de leur offre.

À cet effet, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **à la date limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation (RC)**, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard **à la date limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation (RC)**, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses du GHU Paris-Saclay seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

6.2 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun
43 Rue du Général de Gaulle
77000 Melun

Concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L.551-1 et du Code de Justice Administrative).
- Référé suspension : avant la signature du marché (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).
- Référé contractuel : dans un délai 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L.551-13 du Code de Justice Administrative).
- Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une in de référé- suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du pouvoir adjudicateur (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).